

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00398
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Opéra de Saint-Étienne – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
« Demain c'est loin » - Groupe et Compagnie Grenade – Josette Baiz

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la programmation au Grand Théâtre Massenet de l'Opéra de Saint-Étienne du spectacle « Demain c'est loin » par le Groupe et Compagnie Grenade – Josette Baiz les vendredi 04 et samedi 05 octobre 2024, à respectivement 14 heures et 20 heures, accompagnée d'actions de médiation et sensibilisation sous forme d'ateliers,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Demain c'est loin » avec le Groupe et Compagnie Grenade – Josette Baiz pour deux représentations au Grand Théâtre Massenet de l'Opéra de Saint-Étienne les vendredi 04 et samedi 05 octobre 2024 et des ateliers de médiation et sensibilisation.

ARTICLE 2

Cette cession de spectacle est consentie pour :

un montant de 23.344 € HT, soit 24.627,92 € TTC pour la cession,
un montant de 1.057 € HT soit 1.115,14 € TTC pour les ateliers de médiation.

Cette somme sera réglée au Groupe et Compagnie Grenade – Josette Baiz, par mandat administratif après réception de la facture.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée sur le BP 2025, chapitre 011 – fonction 316 – nature 6042 – opération 2022 - SVOPE - 6716.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/06/2024

Le Maire,

Gaël PERDRIAU